

COMMUNE DE SAINT GERMAIN LAPRADE

Décision du Maire n° DC 01/2025 prise en vertu d'une délégation donnée
par le Conseil Municipal

Objet : Marché public – Prestation de service : mission de conseil, d'assistance technique et administrative pour le recueil des données nécessaires à la mise en œuvre, au calcul et au recouvrement de la taxe locale sur la publicité extérieure - commune de Saint-Germain-Laprade.

Le Maire de Saint-Germain-Laprade

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,
- **VU** le Code de la Commande publique,
- **VU** la délibération du conseil municipal n°68-2022 en date du 31 août 2022 par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire de prendre toute décision concernant la passation et l'exécution des marchés publics pour ceux d'un montant inférieur au seuil défini par décret pour la procédure formalisée,
- **VU** l'avis de marché lancé en procédure adaptée concernant la prestation de services pour la mission de conseil publié le 31 janvier 2025 et fixant la date limite de réception des offres au 28 février 2025 à 18 heures sur le profil acheteur : <https://marchespublics.cdg43.fr> et pour lequel neuf offres ont été reçues,
- **VU** l'ouverture des plis effectuée le 3 mars 2025,
- **CONSIDERANT** l'ouverture des plis effectuée par l'adjointe aux finances et la responsable des moyens généraux et leur analyse des offres reçues selon les critères définis dans le règlement de consultation,
- **CONSIDERANT** que l'offre de la SAS REFPAC GPAC obtient la note de 82.4 contre 66.32 pour la SAS GOPUB et 48.87 pour LEYTON CTR,

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le marché « Mission de conseil, d'assistance technique et administrative pour le recueil des données nécessaires à la mise en œuvre, au calcul et au recouvrement de la taxe locale sur la publicité extérieure » faisant l'objet d'un marché public à procédure adaptée à la SAS REFPAC-GPAC, 270 Boulevard Clemenceau, 59700 MARCQ-EN-BAROUEL, pour un montant de 14 250 € HT, soit 17 100 € TTC, offre de base.

Article 2 : Les crédits nécessaires à cette mission seront inscrits au budget primitif 2025.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et publiée sur son site internet <http://stgermainlaprade.free.fr/>.

COMMUNE DE SAINT GERMAIN LAPRADE

Article 4 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

A Saint Germain Laprade,
le 13 mars 2025

Le Maire,
Guy CHAPELLE

